



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
18 novembre 2015
Français
Original : français

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

Soixante-troisième session

15 février-4 mars 2016

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Examen des rapports soumis par les États parties

en application de l'article 18 de la Convention

sur l'élimination de toutes les formes

de discrimination à l'égard des femmes]

**Liste de points et de questions concernant les huitième
et neuvième rapports périodiques présentés en un seul
document de l'Haïti**

Additif

Réponses de l'Haïti*

[Date de réception : 18 novembre 2015]

Note : Le présent document est distribué en anglais, espagnol et français seulement.

* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.

15-20230X (F)



Merci de recycler



Cadre général

1. **Veillez préciser si l'État partie a inclus les droits de la femme dans le cadre de ses efforts en vue de consolider l'État de droit et s'il a tenu compte du programme de développement pour l'après-2015 pour créer les conditions nécessaires à une participation mondiale des femmes à un développement durable, aux politiques à l'égard du changement climatique et à la gestion des ressources naturelles.**

2. Le principe de de la non-discrimination envers les femmes est affirmé par le gouvernement à travers différents actes officiels.

3. Une Politique nationale d'égalité femmes-hommes a été adoptée en décembre 2014. Un plan d'action, 2014-2020, a également été élaboré afin de favoriser l'effectivité des droits des femmes dans tous les domaines de la vie économique, politique, sociale et culturelle. Ce plan d'action prend sa source dans le Plan Stratégique de Développement d'Haïti (PSDH) de mai 2012 dont l'axe 9 porte spécifiquement sur l'égalité de genre. Les orientations du Plan d'action visent spécifiquement :

- Une égalité des droits et une justice équitable;
- Une éducation non sexiste;
- Un accès, dans la dignité, à la santé sexuelle et reproductive;
- L'élimination des violences envers les femmes et les filles;
- Une égalité économique et un accès équitable à l'emploi;
- Diverses mesures prévues dans d'autres programmes du PSDH entendent également contribuer à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes :
 - La budgétisation sensible au genre;
 - L'ajustement des programmes de formation en fonction de la problématique du genre;
 - L'accès aux services de santé;
 - La mise en place de centres d'accueil pour les femmes violentées;
 - La révision du droit à la citoyenneté portant sur la révision du cadre légal; et
 - L'accroissement de la participation des femmes au niveau de la justice et de la sécurité.

4. Une révision du Code pénal, prenant en compte le respect des droits des femmes, a été opérée et finalisée en octobre 2015.

5. Le changement climatique est une problématique qui doit encore être spécifiquement étudiée en Haïti et intégrée dans les interventions étatiques. En collaboration avec le Ministère à la condition féminine, la perspective de genre tend à être intégrée dans les programmes des Ministères de l'agriculture et de l'environnement qui traitent de questions en lien avec cette problématique.

6. **Veillez décrire en particulier les mesures prises pour assurer la participation sur un pied d'égalité des femmes, y compris des femmes déplacées à l'intérieur du pays, aux décisions concernant la gestion après le tremblement de terre et les stratégies de reconstruction; et indiquer si la dimension hommes-femmes a été prise en compte dans cette gestion et dans les stratégies de secours et de redressement.**

7. À travers ses points focaux au sein des différents ministères, le Ministère à la condition féminine veille à ce que les femmes soient prises en compte et bénéficient des actions de relèvement entreprises.

8. Le Ministère à la condition féminine collabore avec toutes les institutions gouvernementales, incluant le Ministère de l'intérieur et des collectivités territoriales (MICT), instance responsable de la protection civile. Les réseaux de protection mis en place s'appuient sur les communautés et les femmes y sont actives. Les mesures adoptées, tant par le MICT que par les organisations de la société civile impliquées dans les risques et désastres, intègrent les recommandations du Ministère à la condition féminine pour ce qui est de la prise en compte de la participation des femmes et de leurs besoins spécifiques. Ainsi par exemple, dans nombre de formations sur les risques et premiers secours, la tendance est d'exiger la parité femme-homme. Certaines organisations de femmes réalisent en outre des formations qui ciblent en priorité les femmes.

9. Les populations déplacées se sont largement réinsérées dans différents espaces et ont bénéficié pour ce faire soit d'une aide de l'État central ou des collectivités, soit d'une aide apportée par des organismes internationaux en concertation avec le gouvernement. Il existe encore quelques camps dans la région métropolitaine. Ils sont au nombre quarante-cinq (45) avec un effectif de quatorze mille neuf cent soixante-dix familles réparties en trente et un mille huit cent quatre-vingt-dix-sept (31 897) personnes de sexe féminin et vingt-huit mille neuf cent quatre (28 904) de sexe masculin.

10. **Veillez également indiquer les mesures envisagées pour faire pleinement face à la situation humanitaire des victimes du séisme, y compris des femmes déplacées à l'intérieur du pays, et pour répondre à leurs besoins en matière de sécurité et d'accès au logement et aux services de santé.**

11. L'assistance matérielle aux personnes déplacées a été offerte dans le cadre de programmes coordonnés par la Primature. Le Ministère à la condition féminine a édicté des mesures pour la protection des femmes/filles et leur accès aux services sociaux, incluant le logement. En outre, en collaboration avec des organismes internationaux, le ministère a réalisé dans les camps des interventions de prévention et protection contre les violences de genre.

12. **Veillez en outre spécifier les mesures prises ou envisagées pour aider les ressortissants haïtiens qui cherchent à régulariser leur situation en République dominicaine et pour faire en sorte que les Haïtiennes déportées ou rentrant volontairement de la République dominicaine ne soient pas victimes de violence sexuelle et aient accès aux services essentiels, ainsi qu'aux avantages découlant des mesures de réintégration dans l'État partie.**

13. Les mesures adoptées concernent : l'accueil, l'identification, l'assistance humanitaire, la prévention des abus et violences de genre, l'aide à la réinsertion dans la région d'origine.

14. Veuillez décrire les mesures envisagées pour élaborer une approche globale afin d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et indiquer l'échéancier pour l'adoption et la promulgation de tout projet de loi se rapportant aux droits de la femme.

15. L'élimination des lois discriminatoires passe par une révision des codes, en particulier le code pénal et le code civil.

16. Les travaux relatifs à la révision du code pénal ont été achevés en octobre 2015 par la commission présidentielle constituée à cet effet. Cette commission a travaillé en consultation avec le Ministère à la condition féminine, les organisations de défense des droits des femmes et les organisations de droits humains.

17. La révision du code civil n'a pas encore été engagée.

18. Le processus électoral relatif au renouvellement de l'exécutif et du législatif doit s'achever en décembre 2015. Le mandat du gouvernement actuel prendra fin le 7 février 2016. Le nouveau parlement (chambre des Député-e-s et Sénat de la République) rentrera en fonction en janvier 2016. C'est à partir de ce moment que le projet de révision du code pénal pourra être soumis. Un texte de ce type (importance sociale, volume), occasionnera des discussions certaines au niveau du parlement qui reste seul juge quant au moment de la votation qui doit être effectuée séparément par les deux chambres, sur un texte identique.

19. Veuillez donner des précisions sur les obstacles auxquels se heurtent les femmes en ce qui concerne l'accès à la justice et sur les mesures prises pour y remédier, et indiquer en particulier les mesures prises ou envisagées pour encourager les femmes à dénoncer tous actes de discrimination, y compris les actes de violence, et pour offrir gratuitement accès à une aide judiciaire aux femmes dépourvues de moyens suffisants.

20. Le problème de l'accès à la justice se pose pour les populations marginalisées, quel que soit le sexe des personnes concernées.

21. En raison de leurs situations économiques (pauvreté, faible revenus), de la méconnaissance de leurs droits et du système de justice qui en font des cibles privilégiées pour les racketteurs et du fait des dysfonctionnements de l'appareil judiciaire, les femmes ont des difficultés particulières à se faire entendre, surtout lorsque leurs plaintes portent sur des abus et violences de genre.

22. Un véritable système d'assistance légale publique fait encore défaut. Le Ministère de la justice travaille à ce sujet avec les barreaux. Actuellement, des services d'accompagnement juridique et d'assistance légale professionnelle sont gratuitement offerts par la société civile (organisations de femmes, de droits humains). Ces services sont limités en raison des capacités financières des organisations concernées. Cependant, ils sont offerts en priorité aux femmes/filles victimes de viol.

23. Veuillez fournir des renseignements sur les mesures prises pour permettre de renforcer les capacités des professionnels de l'appareil judiciaire, notamment les juges, les procureurs et les avocats, sur les dispositions de la Convention et sur l'effet négatif des stéréotypes et des idées préconçues sur le comportement des femmes, conformément à la recommandation générale n° 33 sur l'accès des femmes à la justice.

24. Les interventions concernant les instruments de protection des droits des femmes sont le fait des organismes d'État et des organisations de la société civile : Séminaires de formation de l'École de la magistrature, des facultés de droit, des barreaux et amicales de juristes; Campagnes de sensibilisation/information de l'Office de la protection du citoyen (OPC; l'Institution nationale de droits humains-INDH) et des organisations de défense des droits des femmes; Formations dispensées par les organisations de femmes et de droits humains; Interventions du Ministère à la condition féminine auprès des actrices/acteurs de la chaîne pénale (police, justice). Il reste à formaliser ces interventions de telle sorte que ces questions fassent partie des curricula de formation.

Dispositif national de promotion des femmes

25. Veuillez fournir un échéancier pour l'adoption du projet de loi sur l'égalité des sexes, et des renseignements sur la teneur du plan national 2014-2020 pour l'égalité des sexes (par. 14) lancé le 28 mai 2015 et sur les mesures prises et envisagées pour assurer son application effective.

Échéancier pour l'adoption de la loi sur égalité des sexes

26. Aucun échéancier ne peut être fourni car, la votation des lois ne dépend pas du gouvernement, mais du parlement.

27. Selon l'architecture politique de l'État haïtien, basée sur le principe de la séparation des pouvoirs, les lois sont le fait du législatif (bicaméralisme) et non de l'Exécutif. Ce dernier soumet des avant-projets de lois au législatif qui l'inscrit dans un menu législatif. Le temps pouvant être pris pour la mise en discussion d'une loi et son adoption relève de la dynamique interne du parlement (opposition, majorité parlementaire ou non, enjeux politiques du moment, etc.). Tout au plus, selon le poids dont il dispose, l'Exécutif peut influencer pour la votation d'un texte de loi à un moment donné.

28. Comme à l'accoutumé, le Ministère à la condition féminine interviendra auprès des parlementaires pour les sensibiliser sur l'importance et l'utilité de disposer de cadres légaux pour la protection effective des droits des femmes.

Plan national 2014-2034 d'égalité des sexes

- Le plan est fondé sur les principes directeurs suivants : égalité, équité, non-discrimination, inclusion sociale, cohérence, transparence et partenariat. Il entend favoriser l'institutionnalisation du genre dans les instances gouvernementales.
- Les orientations et objectifs du plan visent : Une égalité de droit et une justice équitable entre les femmes et les hommes; Une éducation non sexiste et des modèles égalitaires; Un accès à la santé sexuelle et reproductive dans le respect de la dignité des femmes; L'élimination de toutes les formes de violence envers les femmes/filles; Une égalité économique et un accès équitable à l'emploi entre les femmes et les hommes; Une participation égalitaire des femmes et des hommes aux instances décisionnelles.
- Le plan sera piloté par un Comité interministériel œuvrant sous le leadership du Ministère à la condition féminine.

Plan d'action national, 2014-2020, d'égalité des sexes

29. Ce plan d'action comporte six orientations que traduisent des objectifs et mesures :

- Orientation 1 : Pour une égalité de droit et une justice équitable entre les femmes et les hommes :
 - Objectif 1 : Mettre en place un cadre légal et réglementaire égalitaire;

Principales mesures : Intégrer le MCFDF dans la Commission de la réforme du droit; réviser les articles susceptibles de porter atteinte aux droits des femmes et filles, tant dans les lois et les codes en vigueur que dans les propositions ou projets de loi en cours; adopter de nouvelles lois (violences de genre, travail domestique, droits sexuels et reproductifs);
 - Objectif 2 : S'assurer de la mise en application des lois;

Principales mesures : Diffuser et assurer le suivi de l'application des lois; Sensibilisation/information et formation du personnel de la chaîne pénale; intégration d'un module genre dans le curriculum des facultés de droits et de l'École de la magistrature; construction d'un centre pénitentiaire pour les femmes et les filles;
- Orientation 2 : Éducation non sexiste et modèles égalitaires :
 - Objectif 3 : Promouvoir des valeurs égalitaires et la non-discrimination entre les filles et les garçons dans le système d'éducation;

Principales mesures : Lutte contre les stéréotypes en milieu scolaire; Formation sur les stéréotypes sexuels pour les actrices/acteurs impliqués dans la production des manuels scolaires; maintien des filles dans le système scolaire;
 - Objectif 4 : Améliorer l'accès des filles et des garçons aux filières non traditionnelles;

Principales mesures : Enquête sur les filières; Établissement de mécanismes institutionnels d'orientation professionnelle non-sexiste;
 - Objectif 5 : Combattre les stéréotypes sexistes dans les lieux de socialisation dès la petite enfance;

Principales mesures : Intégration d'un module sur le genre dans le curriculum scolaire; campagne nationale d'information et de sensibilisation sur les stéréotypes sexuels et les rapports sociaux de sexe;
- Orientation 3 : Accès des femmes à la santé sexuelle et reproductive :
 - Objectif 6 : Encourager les milieux de la santé à développer des services de santé de proximité et de qualité suivant une approche sexospécifique;

Principales mesures : Interventions visant à diminuer les inégalités de genre en matière nutritionnelle et alimentaire; introduire la dimension genre dans le plan national de santé; campagnes nationales annuelles de dépistage du cancer du sein et du col de l'utérus; étendre les soins primaires à toutes les femmes, selon les recommandations de la

Conférence internationale sur la population et le développement (Caire);
Formation en secourisme des organisations de femmes;

- Objectif 7 : Promouvoir et soutenir l'accès des femmes et des hommes à l'information sur les droits sexuels et reproductifs;

Principales mesures : Programmes de santé génésique, de planification familiale et de santé sexuelle et reproductive; campagnes annuelles de prévention des grossesses précoces et non désirées;

- Objectif 8 : Développer et renforcer les mécanismes institutionnels de la santé maternelle et de réduction des taux de la mortalité infantile;

Principales mesures : Prévention de la féminisation du VIH/SIDA; Promotion de l'allaitement maternel; fora de consultation des actrices/acteurs de santé et des citoyennes/citoyens;

- Orientation 4 : Élimination de toutes les formes de violence faites aux femmes et aux filles :

- Objectif 9 : Prévenir et contrer les violences faites aux femmes;

Principales mesures : Élaboration d'un cadre réglementaire pour les maisons d'hébergement; Formation de la police et de la justice sur l'accueil de femmes/filles violentées; campagnes d'incitation des femmes à intégrer la police;

- Objectif 10 : Renforcer et soutenir les mécanismes nationaux de coordination, d'harmonisation des actions en matière de lutte contre les violences faites aux femmes/filles;

Principales mesures : Reconstitution du secrétariat exécutif de la Concertation Nationale contre les violences faites aux femmes; Mise en œuvre du Plan national 2012-2016 de lutte contre les violences sexospécifiques; renforcement des capacités des structures de prise en charge;

- Orientation 5 : Égalité économique et accès équitable à l'emploi entre les femmes et les hommes :

- Objectif 11 : Favoriser l'autonomisation économique des femmes;

Principales mesures : Mise en place d'un système de sécurité sociale égalitaire pour les femmes et les hommes; application du principe de l'égalité des chances dans le recrutement des fonctionnaires publics; études sur les impacts spécifiques de la dégradation de l'environnement sur les femmes;

- Objectif 12 : Renforcer les capacités des femmes à pénétrer les filières porteuses de l'économie;

Principales mesures : Programme d'orientation vers des métiers où les filles/femmes sont sous-représentées; programme d'insertion économique des jeunes chômeuses;

- Objectif 13 : Appuyer le développement de l'entrepreneuriat féminin;

Principales mesures : Programme d'appui à l'entrepreneuriat féminin;

- Orientation 6 : Participation égalitaire des femmes et des hommes aux instances décisionnelles :

- Objectif 14 : Favoriser l'accès des femmes aux postes de responsabilité et à la prise de décision dans les espaces publics et politiques;

Principales mesures : Intégration de l'Égalité femme-homme (ÉFH) dans la réforme de l'administration publique; respect du quota de 30 % dans le cabinet ministériel; Soutien technique et financier aux femmes candidates;

- Objectif 15 : Renforcer le leadership féminin;

Principales mesures : Appui aux femmes leaders communautaires; constituer une structure de pilotage et de gestion intégrée pour la mise en œuvre du Plan d'action.

30. Veuillez également indiquer les mesures envisagées pour faire en sorte que le dispositif national de promotion de la femme dispose de ressources humaines, financières et techniques adéquates aux niveaux national, régional, provincial et municipal.

31. Le Ministère à la condition féminine dispose d'une représentation dans l'ensemble des départements géographiques du pays.

32. Le Ministère émerge du budget de l'État qui est financé à environ 60 % par l'aide internationale. Le budget alloué au Ministère est insuffisant : pour l'exercice fiscal 2013-2014; (118,549,355) de gourdes (équivalent à USD 3,119,86 à raison de 38 gourdes pour un (\$1); exercice fiscal 2014-2015 :131,170,745.29 de gourdes (équivalent à USD 2,914,905.45/100 @ 45 gourdes) pour un dollar) pour l'exercice 2015-2016 : 135,192,832.92/100 gourdes (équivalent en USD 2,538,832.54/100) (provisoire). Vu l'insuffisance des ressources du trésor public, le Ministère développe des projets qui sont financés par des organismes internationaux (système onusien, aide bilatérale).

33. Veuillez décrire les mesures prises pour assurer la coordination et l'utilisation optimale de l'aide financière internationale à la promotion des droits de la femme.

34. Le Ministère de la planification et de la coopération externe (MPCE) est l'instance chargée de la coordination de l'aide internationale, en concertation avec le bureau du Premier Ministre. Depuis 2012-2013, le Cadre de coordination de l'aide externe au développement (CAED) a été mis en place afin d'avoir une meilleure harmonisation des actions et maximiser les ressources et résultats.

35. Au niveau du Ministère à la condition féminine, une Table thématique genre (TTG) a été mise en place en septembre 2014, dans le but d'intégrer la dimension genre dans toutes les politiques publiques et d'assurer le respect des droits des femmes dans tous les secteurs. Il s'agit d'un mécanisme permettant l'inclusion de partenaires de plusieurs secteurs pouvant aider à mieux orienter les actions dans le domaine du genre et des droits des femmes. C'est un espace d'échange et de réflexion favorisant l'orientation, l'harmonisation et la coordination des interventions en matière d'Égalité femmes-hommes. La Table thématique genre réunit des institutions étatiques, des ONG haïtiennes et étrangères, des organisations de femmes et des groupes féminins, des organismes internationaux, des bailleurs de

fonds. Les sous-groupes de travail constitués ont pour mandat de promouvoir les principes d'égalité, d'équité et de non-discrimination au niveau de leur secteur d'intervention, en proposant des stratégies et en formulant des recommandations pour faire avancer le dossier et obtenir des résultats concrets dans le domaine concerné.

36. Veuillez en outre préciser si le mandat élargi du Comité interministériel des droits de la personne (par. 17) prévoit le suivi de la mise en œuvre de la Convention.

37. Le suivi de la mise en œuvre des conventions relatives aux droits des femmes incombe au Ministère à la condition féminine, qui informe et consulte le Comité sur les avancées, les blocages, les directives.

38. Veuillez indiquer également si l'État partie s'est doté d'un système complet de collecte de données concernant la situation des femmes.

39. Un tel système n'existe pas encore. Cependant, dans les études menées par l'Institut haïtien de statistiques et d'informatiques (IHSI), les données sont désagrégées selon le sexe et les analyses prennent en compte le genre.

Stéréotypes et pratiques préjudiciables

40. Veuillez décrire les mesures envisagées pour renforcer la compréhension de l'égalité des hommes et des femmes et pour travailler avec les médias afin de renforcer une image positive et non-stéréotypée des femmes.

41. Lors des campagnes périodiques autour de dates symboliques, le Ministère à la condition féminine travaille avec les média pour véhiculer des messages non stéréotypés sur les femmes/filles, vulgariser leurs droits et prévenir les discriminations et violences de genre.

42. Veuillez préciser si l'État partie envisage d'élaborer une stratégie d'ensemble pour modifier les schémas sociaux et culturels et éliminer les stéréotypes fondés sur le sexe.

43. La stratégie d'ensemble se construit au fur et à mesure. Des orientations sont données pour l'ensemble des institutions étatiques. La présence des points focaux genre dans les différents ministères vise à contribuer à l'intégration de la perspective de genre dans les démarches, notamment au niveau du Ministère de l'éducation pour ce qui est de l'extirpation des stéréotypes dans les manuels scolaires.

Violence à l'égard des femmes

44. Veuillez indiquer les mesures prises pour faire face aux questions suivantes, dont le Comité a été informé.

a) la violence généralisée contre les femmes, y compris la violence domestique

45. Toutes les données disponibles depuis plusieurs années attestent qu'en Haïti, comme ailleurs, la violence conjugale occupe généralement la première place parmi les violences sexospécifiques.

46. Un deuxième Plan national, 2012-2016, de lutte contre les violences sexospécifiques a été élaboré en juillet 2011.

47. Des travaux ont été entrepris pour l'élaboration d'une loi-cadre contre les violences envers les femmes/filles. L'avant-projet de loi n'a pu être déposé en 2014 et sera soumis au nouveau parlement qui rentrera en fonction en janvier 2016.

b) les actes de violence commis par des bandes armées

48. Les exactions perpétrées par des gangs, incluant les viols, ont surtout été observées dans les années 2002-2004. Actuellement, les conflits opposant sporadiquement des gangs font des victimes des deux sexes dans la population. Dans ce cadre, des femmes/filles peuvent être particulièrement violentées, sans que ce soit un mode opératoire systématique.

c) l'augmentation du nombre de viols de femmes et de filles

49. Depuis les efforts de systématisation de la lutte contre les violences de genre, de nombreuses campagnes de sensibilisation/information incitent les femmes/filles à dénoncer les violences. Les réponses sont assez positives, bien que l'on estime que, comme ailleurs, les violences de genre ne sont pas systématiquement dénoncées.

50. En absence de données nationales systématiques, il est difficile d'avancer que d'une manière générale les violences de genre ont augmentées. Par contre, la sollicitation des services de prise en charge continue d'augmenter et, ce faisant, les cas rapportés sont en augmentation.

d) les actes de violence commis contre des femmes à la frontière avec la République dominicaine;

51. À date, il n'y a de données spécifiques sur les violences subies par les Haïtiennes dans la zone frontalière et qui sont en lien avec les relations haïtiano-dominicaine. Les abus et violences subies par des femmes dans ce cadre-là ne rentrent pas nécessairement dans la catégorie de violence ciblant les femmes en tant que personne de sexe féminin.

e) le problème de l'impunité dont font l'objet les actes de violence commis contre des femmes

52. L'impunité est un problème récurrent qui concerne l'ensemble de la société haïtienne et gangrène le système de justice. Dans le cas des femmes, cette impunité concerne particulièrement les cas de violence de genre qui soit ne sont pas sanctionnés, soit ne le sont pas correctement, pour des raisons suivantes : corruption et/ou politisation du système judiciaire, incompétence des juges ou leur méconnaissance des textes de lois, insuffisance du cadre légal.

f) l'insuffisance de notification des viols, y compris dans les camps de personnes déplacées à l'intérieur du pays.

53. Tout comme de très nombreux pays, Haïti connaît ce problème. L'éducation aux droits humains et aux droits spécifiques des femmes/filles, la disponibilité de recours fiables et sécuritaires pour les victimes, l'application des sanctions, etc. sont des facteurs qui, à la longue, concourent à la davantage de dénonciation des viols.

54. Dans le rapport (CEDAW/C/HTI/8-9)¹, il est fait référence au plan national de lutte contre les violences faites aux femmes (2012-2016) (par. 83). Comme le plan précédent était axé sur la prévention, veuillez décrire le contenu de ce nouveau plan et indiquer en particulier s'il inclut des mesures destinées: à encourager les femmes à dénoncer tous les actes de violence, y compris de violence domestique; à faire en sorte que les auteurs de ces actes fassent l'objet de poursuites; à offrir aux victimes protection, recours et réhabilitation; et à offrir des programmes de renforcement des capacités et de sensibilisation pour la police, les avocats, le personnel de santé et d'aide sociale, l'appareil judiciaire et le public en général.

55. Le Plan national 2012-2016 de lutte contre les violences de genre est axé tant sur la prévention que sur la prise en charge. Les actions visent notamment à inciter les femmes/filles à dénoncer toutes les formes de violences et à utiliser les recours existants :

- Axe 1 : Renforcement et coordination des services de prise en charge des violences sexospécifiques et des services d'accompagnement des victimes;
- Axe 2 : Construction d'un système de gestion des informations sur les cas de violence sexospécifiques;
- Axe 3 : Organisation d'une campagne nationale de communication sur la prévention des violences sexospécifiques et la connaissance des recours existants;
- Axe 4 : Coordination, suivi et évaluation.

56. **Veuillez indiquer le budget alloué à la mise en œuvre de ce plan et les mesures prises pour coordonner son exécution.**

57. Il n'y a pas de budget étatique spécifiquement alloué à la mise en œuvre du plan. À partir de son budget et des apports de bailleurs de fonds, le Ministère à la condition féminine réalise certaines interventions. La Concertation Nationale contre les violences faites aux femmes, à travers le réseau d'organisations offrant une prise en charge, s'attache à opérationnaliser le plan. Les organisations offrant des services ne sont pas subventionnées par l'État.

58. **Veuillez préciser également les mesures prises et envisagées pour accroître le nombre de refuges pour les femmes victimes de violence.**

59. Dans son plan d'action 2014-2020, le Ministère à la condition féminine prévoit de construire quatre centres d'hébergement.

60. **Veuillez décrire les mesures prises pour accélérer l'adoption du projet de loi sur les violences faites aux femmes (par. 186).**

61. Suite à l'entrée en fonction des nouveaux parlementaires, en janvier 2016, le Ministère à la condition féminine réalisera des rencontres avec les commissions parlementaires pour les sensibiliser sur l'importance et la nécessité de la loi et discuter du texte.

¹ Sauf indication contraire, les numéros de paragraphe se rapportent aux huitième et neuvième rapports périodiques combinés de l'État partie.

62. **Veillez indiquer les mesures prises ou envisagées pour adopter une définition légale du viol et de l'inceste et en particulier pour traiter comme crime le viol, l'inceste et la violence à l'égard des femmes, y compris le harcèlement sexuel et le viol conjugal.**

63. Le viol est déjà criminalisé dans la législation haïtienne. La législation a été renforcée en 2005.

64. La proposition de loi-cadre sur les violences de genre définit toutes ces agressions sexuelles comme des crimes.

65. **Veillez préciser si un certificat médical est exigé, en droit et dans la pratique, pour engager des poursuites pénales pour viol.**

66. Le certificat médical constitue un élément de preuve, mais n'est pas légalement obligatoire pour porter plainte.

67. **Veillez également indiquer les mesures envisagées pour faire en sorte que la violence envers les femmes, y compris le viol et l'inceste, ne soient pas renvoyées pour médiation ou conciliation.**

68. La proposition de loi-cadre sur les violences de genre ne donne pas cette possibilité et cela est exclu dans les protocoles d'accompagnement des victimes.

69. **Veillez indiquer les mesures prises pour encourager le dépôt de plaintes en cas d'inceste, assurer le châtimement des auteurs de ces actes et accroître la sensibilité des hommes et des femmes au caractère inacceptable de l'inceste.**

70. L'inceste est considérée comme une grave transgression dans la société haïtienne. Les campagnes d'information visent à encourager à dépasser la honte pour dénoncer. Des changements sont envisagés dans les lois pour la protection des enfants vis-à-vis des parents délinquants.

Traite et exploitation de la prostitution

71. **Il est fait état dans le rapport de l'adoption en 2014 d'une loi criminalisant la traite des personnes (par. 91). Veuillez fournir des informations sur les mesures prises et envisagées pour l'application effective de cette législation. Veuillez indiquer si l'État partie envisage d'adopter un plan d'action national pour combattre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.**

72. Cette loi votée n'a pas encore été promulguée et n'est donc pas encore en vigueur.

73. **Veillez décrire les mesures prises, notamment pour lutter contre la traite aux fins d'asservissement domestique et de prostitution forcée.**

74. À date aucune mesure prise, vu que la loi n'est pas encore en vigueur.

75. **Veillez donner des précisions sur les mesures prises ou envisagées pour une collecte systématique de données ventilées par sexe sur la traite des personnes et fournir des données sur le nombre de victimes, d'affaires ayant fait l'objet d'une enquête, de poursuites et de condamnations pour traite et tourisme sexuel, ainsi que sur les peines infligées aux coupables.**

76. À date aucune mesure prise, vu que la loi n'est pas encore en vigueur.

77. Veuillez donner des précisions sur la conclusion d'accords bilatéraux avec les pays voisins, y compris la République dominicaine, afin de prévenir la traite des personnes et de punir les coupables.

78. À date, aucun accord bilatéral n'a été signé. Suite au séisme de 2010, des mesures ont été prises pour prévenir le trafic d'enfants sous couvert d'adoption. La législation dans le domaine a été renforcée.

79. Veuillez indiquer les mesures prises pour offrir une éducation et des possibilités économiques à la place de la prostitution et pour mettre en place des programmes de sortie et des mesures de réhabilitation et de réinsertion aux femmes qui souhaitent sortir de la prostitution.

80. À date, aucune mesure n'a été prise.

81. Au vu des articles 5 et 6 de la Convention, veuillez également donner des précisions sur le sens et la teneur du projet de décret renforçant le cadre légal portant sur la prostitution (par. 92)

82. Il s'agit d'un arrêté communal qui ne concerne pas la prostitution en tant que telle, mais son exercice sur la voie publique. L'arrêté vise à interdire : la prostitution et la vente de matériels pornographiques sur la voie publique, l'affichage public sexiste, la fréquentation des bars et boîtes de nuit par les mineurs des deux sexes.

83. Les discussions ont eu lieu avec les maires et mairesses en 2011. Le mandat de ces élu-e-s est arrivé à terme avant que les conseils municipaux ne se prononcent. Jusqu'au mois d'octobre 2015, il n'y avait pas eu d'élections pour les mairies et le personnel en poste avait un statut d'intérimaire.

Participation à la vie politique et publique

84. D'après le rapport (par. 34), un amendement à la Constitution publié le 19 juin 2012 prévoit le principe d'un quota de 30 % pour la représentation des femmes à tous les niveaux de la vie nationale. Veuillez donner des précisions sur les mesures prises pour assurer l'application effective de cet amendement aux postes de décision au sein du gouvernement, de l'appareil judiciaire, de la législature et de la fonction publique aux niveaux national, régional, provincial et municipal et dans le service diplomatique.

85. L'adoption du principe du quota ne suffit pas à elle seule à imposer la présence des femmes dans les sphères de pouvoir et de décision. Il faut vaincre les résistances et aussi inciter davantage femmes à briguer des postes nominatifs et électifs. Le quota est loin d'être atteint.

86. Le gouvernement actuel, en poste depuis mai 2011, a eu le souci d'une représentation féminine tant au cabinet ministériel que dans les autres postes nominatifs relevant de l'Exécutif, sans cependant atteindre les 30 %.

87. Peu de femmes sont dans la magistrature. Le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ), chargé de certaines nominations, comporte des membres issus des organisations de droits humains très sensibilisés à cette question. Il reste et demeure que le sous-effectif des magistrats est en soi un problème.

88. Le Ministère à la condition féminine se propose d'actualiser les données sur les femmes dans la fonction publique. Son plan d'action 2014-2020 prévoit des mesures en vue d'augmenter l'effectif des femmes dans des institutions clé.

89. Les parlementaires et les maires/maires sont des postes électifs. Le gouvernement, en particulier le Ministère à la condition féminine en collaboration avec des organismes internationaux, a entrepris diverses actions en vue d'encourager les candidatures féminines. Le gouvernement a sollicité les organisations de femmes pour procéder à la désignation de membre devant constituer le collège du Conseil électoral provisoire (CEP).

90. Dans la continuité des mesures adoptées depuis 2005 pour favoriser la participation politique des femmes, des mesures ont été adoptées par le CEP pour assurer une présence féminine dans la machine électorale.

91. Les organisations de femmes soutiennent activement la participation citoyenne et politique des femmes et entreprennent des actions dans ce sens (sensibilisation, formation, promotion).

92. Il est indiqué que la Chambre des députés a voté contre l'intégration dans la loi électorale d'un quota de 30 % de représentation des femmes (par. 60). Veuillez indiquer les mesures envisagées pour sensibiliser les députés à l'importance de la participation des femmes à la prise de décisions.

93. Les député-e-s en question ne sont plus en poste depuis 2014.

Éducation

94. Le rapport fait état de l'absence de données sur l'inscription et les taux de réussite des femmes dans l'enseignement supérieur. Veuillez indiquer les mesures prises ou envisagées pour recueillir de telles données, ainsi que ce qui est fait pour réduire les taux d'abandon scolaire des filles, y compris l'utilisation d'incitations aux familles sous forme de soutien financier ou alimentaire.

95. L'attention du rectorat de l'université d'État a été attirée sur le manque de données désagrégées selon le sexe, tant pour les étudiant-e-s que le corps professoral. Les chercheuses féministes insistent également auprès des universités pour disposer de telles données afin de pouvoir opérer des analyses genrées sur le monde académique.

96. À date, aucune mesure spécifique n'a été prise pour réduire le taux d'abandon des filles.

97. Veuillez également fournir des données sur la disparité d'accès à l'éducation entre les zones urbaines et rurales, y compris dans les camps de personnes déplacées à l'intérieur du pays, et sur les mesures envisagées pour relever le taux d'alphabétisme chez les femmes, notamment dans les zones rurales.

98. Il n'y a pas de données spécifiques pour les camps de personnes déplacées qui subsistent.

99. Selon les données de l'Institut haïtien de statistique et d'informatique (IHSI), l'écart est d'importance entre le milieu urbain (58,45 %) et le milieu rural (36,52 %) puisque le taux de fréquentation urbain vaut 1,6 fois celui du milieu rural.

100. Le plan d'action 2014-2020 du Ministère à la condition féminine prévoit des interventions relatives à l'alphabétisation des femmes.

101. Veuillez donner des précisions sur la réalité de l'éducation primaire gratuite et universelle.

102. Nombre de bénéficiaires : Éducation pour tous (EPT) total 75.077 filles, avec 7.651 à la capitale et 67.426 réparties dans les départements; Programme de scolarité universelle gratuite et obligatoire (PSUGO) un total de filles et de garçons 1,465.974 (586.499 à la capitale et 879.475 dans les départements) le total n'est pas désagrégé par sexe, cependant l'estimation est d'environ 49 % de filles soit 287.384 à la capitale et 430.942 dans les départements. À noter que dans les deux cas, l'éducation est gratuite pour tous. Voir tableau en annexe.

Nombre d'élèves bénéficiaires de la scolarisation gratuite en 2014-15

<i>DDE</i>	<i>EPT</i>			<i>PSUGO</i>
	<i>Fille</i>	<i>Garçon</i>	<i>Total</i>	<i>Total</i>
Artibonite	20 558	20 900	41 458	315 095
Centre	6 258	6 002	12 260	83 180
Grand-Anse	7 004	7 681	14 685	29 158
Nippes	12 128	14 016	26 144	52 030
Nord	5 890	5 960	11 850	161 045
Nord-Est	7 801	7 884	15 685	50 968
Nord-Ouest	7 787	8 315	16 102	63 369
Ouest	7 651	5 705	11 356	586 499
Sud				61 400
Sud Est				63 230
Total	75 077	76 463	149 540	1 465 974

Abbreviations : DDE : Direction départementale d'éducation; EPT : Éducation pour Tous; PSUGO : Programme de scolarisation universelle gratuite et obligatoire.

103. Veuillez fournir des informations sur :

- a) **La situation actuelle de l'État partie concernant la violence et le harcèlement sexuel des filles dans les écoles**

Pas de données disponibles. Les cas sont répertoriés à travers les organisations de femmes.

- b) **L'intégration dans les programmes scolaires, à tous les niveaux de l'enseignement, d'une éducation adaptée à l'âge sur la procréation et les droits y afférents**

Prévu dans le plan d'action 2014-2020 du Ministère à la condition féminine, mais pas encore en œuvre.

c) Les conceptions stéréotypées concernant les rôles et les responsabilités des femmes et des hommes dans les manuels, les programmes et la formation des enseignants

104. Prévu dans le plan d'action 2014-2020, mais pas encore en œuvre.

Emploi

105. **Veillez indiquer où en sont les lois sur les conditions de travail du personnel de maison (par. 61).**

106. Loi adoptée par le Parlement en mai 2009 et en attente de promulgation par l'exécutif.

107. **Veillez décrire les mesures prises pour protéger les femmes qui travaillent dans le secteur informel, notamment pour leur offrir des prestations sociales et promouvoir leur intégration à la main d'œuvre du secteur formel.**

108. Une certaine sécurisation des zones d'implantation des marchés a été effectuée et protège les commerçantes de rue des agressions diverses.

109. La protection sociale est un dossier en examen et qui a fait l'objet d'études, de rencontres entre les différents acteurs/actrices concernés, notamment en 2014-2015.

110. Il ne s'agit pas tant d'intégrer les femmes au secteur formel existant, mais plutôt de formaliser l'exercice de leurs activités.

111. **Veillez indiquer notamment quand devrait être adopté le projet d'offrir une carte d'assurance santé à l'ensemble des travailleurs/travailleuses du secteur informel (par. 143).**

112. Question à l'étude.

113. **Veillez en outre préciser si l'État partie envisage d'adopter des dispositions légales interdisant le harcèlement sexuel sur le lieu de travail et indiquer le nombre de cas signalés de ce harcèlement sur le lieu de travail et les mesures prises pour le prévenir et le réprimer.**

114. La loi-cadre sur les violences de genre traite du harcèlement sexuel.

115. Dans des usines de la sous-traitance de l'aire métropolitaine, les interventions d'une organisation de femmes permettent de contrer le harcèlement sexuel.

116. **Veillez également indiquer les mesures envisagées pour faire face au taux disproportionnellement élevé de chômage des femmes et réduire l'écart de salaires entre hommes et femmes, et pour combattre la ségrégation professionnelle des femmes dans les secteurs public et privé.**

117. Les mesures contre le chômage envisagées par le gouvernement concernent les populations sans distinction de sexe.

118. Aucune mesure actuellement ne vise la ségrégation professionnelle.

Santé

119. **Veillez indiquer les mesures envisagées pour répondre à l'insuffisance du budget alloué au secteur de la santé; aux effectifs insuffisants du personnel de santé qualifié; au manque persistant d'accès aux services de santé et de soins**

obstétriques essentiels, notamment pour les femmes des zones rurales, causé en partie par le coût des soins de santé, l'éloignement par rapport aux centres de soins et la nécessité pour certaines femmes d'avoir le consentement de leur conjoint; et aux taux élevés de grossesses chez les adolescentes.

120. Ministère de la santé publique : Budget complémentaire obtenu via des bailleurs internationaux; Formation de personnel de santé incluant des sages-femmes intervenant en milieu rural; Hôpital de référence établi dans deux régions; Campagne sur la contraception.

121. Ministère condition féminine : éducation sexuelle prévue dans le plan 2014-2020.

122. Veuillez également décrire les mesures envisagées pour associer les femmes aux pratiques de santé et d'hygiène élémentaires et pour prévenir et traiter les épidémies.

123. Compte tenu du rôle assigné aux femmes dans la santé des familles, elles sont les cibles privilégiées du Ministère de la santé dans ses interventions en éducation sanitaire.

124. Le rapport mentionne l'élaboration d'une loi visant à dépénaliser l'avortement (par. 88). Veuillez préciser si ce projet de loi rendra légal l'avortement en cas de menace pour la vie ou la santé de la mère, en cas de viol ou d'inceste, ou de grave malformation du fœtus, et décrire les mesures prises ou envisagées pour accélérer son adoption.

125. Le projet de loi est encore en cours d'élaboration. Il rencontre beaucoup d'opposition. Il n'y a pas encore de consensus sur sa portée.

126. Veuillez spécifier les mesures prises pour garantir que l'avortement n'est pas utilisé comme méthode de planification familiale.

127. L'avortement est envisagé comme un dernier recours et nullement comme une méthode contraceptive.

128. À date, l'avortement est toujours illégal, quel que soit les circonstances de la grossesse.

129. Veuillez donner des précisions sur les mesures envisagées pour accroître la disponibilité et l'accessibilité d'une éducation complète adaptée à l'âge des élèves sur la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, les services de planification familiale et le taux d'utilisation de contraceptifs modernes.

130. Le Plan d'action 2014-2020 du Ministère à la condition féminine prévoit une éducation aux droits à la santé sexuelle et reproductive en milieu scolaire et pour les jeunes des deux sexes en général.

131. Veuillez également indiquer les mesures prises pour faire face au nombre disproportionnellement élevé de femmes vivant avec le VIH, en particulier des femmes prostituées.

132. Les campagnes de prévention du VIH/SIDA sont continues. Elles sont le fait du Ministère de la santé et de la société civile qui intervient en consultation avec ledit ministère. L'accent est notamment mis sur la protection (éducation, préservatif,

dépistage), la transmission de la mère à l'enfant et le protocole des 72 heures suite à un viol.

Femmes des zones rurales

133. Veuillez indiquer les mesures prises pour renforcer l'autonomisation des femmes des zones rurales et des femmes chefs de famille, pour améliorer leur accès aux soins de santé et au marché du travail et pour assurer leur participation à l'élaboration des politiques et des processus de prise de décisions.

134. À travers, d'une part, ses antennes dans l'ensemble des départements géographiques et, d'autre part, ses points focaux genre dans les Ministères, le Ministère à la condition féminine intervient pour introduire dans les projets des aspects en lien avec le renforcement des capacités économiques des femmes, leur accès à la santé et leur participation aux projets de développement. Les desideratas des femmes sont recueillis lors de fora et acheminés aux instances concernées. Le Ministère intervient également auprès des agences de coopération internationales pour s'assurer du suivi des directives relatives à l'inclusion des femmes. Le plan d'action 2014-2020 prévoit un soutien à l'entrepreneuriat féminin.

Groupes de femmes défavorisées

135. D'après le rapport, les femmes vivant dans les camps de personnes déplacées à l'intérieur du pays sont exposées à des taux élevés de violence, et le Comité a appris que ces taux étaient en hausse. Veuillez fournir des données sur les actes de violence à l'égard des femmes commis dans ces camps et indiquer les mesures prises pour les prévenir, enquêter à leur sujet, poursuivre et punir leurs auteurs et offrir des recours à leurs victimes.

136. Le nombre de camps est actuellement très réduit. Les conditions de vie fragilisent les femmes par rapport à la violence. Il n'existe pas de données spécifiques et fiables sur les violences de genre dans ces milieux. Le travail de sensibilisation/information, du Ministère à la condition féminine et celui des organisations de femmes, permet à ces femmes vulnérables, comme à toutes autres, d'utiliser les recours existants.

137. Il est également fait état du manque d'accès à des soins obstétricaux appropriés dans ces camps. Veuillez préciser les mesures prises et envisagées pour garantir aux femmes déplacées à l'intérieur du pays un accès aux services de santé de base.

138. Le manque d'accès aux soins obstétricaux est généralisé pour les femmes défavorisées en milieux urbain et rural, et pas uniquement pour celles vivant encore dans des camps. Même si le nombre reste insuffisant, des structures de santé (publiques et davantage d'ONG) existent mais sont éloignées selon les lieux de résidence.

139. Veuillez indiquer les mesures prises pour prévenir les représailles contre les défenseurs des droits des femmes, en particulier pour faire face à la situation des co-directeurs de la Commission des femmes victimes de violence, Malya Villard Apollo et Eramithe Delva, qui auraient fait l'objet d'actes d'intimidation et de menaces, d'après le rapport de 2014 de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti (A/HRC/25/71).

140. Les femmes en question ont émigrées aux États-Unis et ne sont donc plus sujettes aux menaces alléguées.

141. Dans sa collaboration avec la police, le Ministère à la condition féminine discute de ces questions. Mais, c'est à la police judiciaire qu'il revient de mener des enquêtes et de déférer au Parquet.

142. Veuillez indiquer les mesures prises ou envisagées pour faire en sorte que les groupes de femmes défavorisées, notamment les femmes vivant en situation de pauvreté, les femmes chefs de famille et les femmes handicapées (compte tenu en particulier du nombre de femmes souffrant d'invalidité par suite du tremblement de terre) aient effectivement accès aux services de santé, à l'éducation, à l'eau, à l'assainissement, à l'alimentation, au logement et à des activités rémunératrices.

143. Les programmes d'assistance sociale ciblent particulièrement les femmes vulnérables, sans discrimination liée au handicap. Haïti ne dispose pas de moyens de fournir les services de base requis à l'ensemble de sa population.

144. Veuillez indiquer le nombre de femmes en détention et préciser si elles sont détenues dans des établissements spécialement réservés aux femmes et si les filles sont séparées des femmes adultes; et si les femmes condamnées sont séparées des femmes en détention préventive, conformément aux Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (règles de Bangkok).

145. Selon les données de l'Administration pénitentiaire nationale (APENA) : 284 femmes détenues (16 condamnées à perpétuité) 2 mineures condamnées.r5

146. Dans l'aire métropolitaine, une prison est réservée aux femmes et filles, sans séparation selon l'âge. Dans les provinces, il n'y a pas de prisons distinctes pour les hommes et les femmes, mais une séparation par quartier selon le sexe. Comme les autres centres de détention, la prison des femmes est exiguë, surpeuplée et ne respecte pas les normes en matière carcérale, incluant la séparation selon le statut judiciaire (détention préventive, condamnation). En réponse au problème récurrent de la détention préventive prolongée, des assises spécifiques sont périodiquement tenues. Les dernières ont eu lieu durant l'été 2015.

Mariage et rapports familiaux

147. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises en vue de l'adoption du projet de loi sur la reconnaissance des unions consensuelles (par. 165) et indiquer si ce projet de loi garantit aux deux parties à l'union consensuelle les mêmes droits et responsabilités pendant que dure l'union et à sa dissolution.

148. L'avant-projet de loi est encore en discussion. Il se fonde sur une égalité des droits des conjoint(e)s. À noter que la proposition est limitée dans sa portée juridique. L'égalité des droits, quel que soit le type d'union, passe par une révision du code civil.

149. L'adoption d'une loi est de la compétence du parlement. L'exécutif ne peut que chercher à influencer pour un traitement célère.

**Protocole facultatif à la Convention et amendement au paragraphe 1
de l'article 20**

150. Veuillez indiquer tout progrès réalisé en ce qui concerne la ratification du Protocole facultatif à la Convention et l'acceptation de l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention.

151. Aucun nouveau développement.